NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/6754
6 octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 6 OCTOBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir, comme suite à ma lettre du 2 octobre 1965 relative aux actes de barbarie commis par les autorités militaires indiennes contre les prisonniers de guerre pakistanais, que les documents et notes personnelles saisis par les forces pakistanaises montrent que les Indiens violent la Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre. Des prisonniers de guerre pakistanais blessés n'ont pas reçu de soins médicaux et certains d'entre eux ont été torturés et tués dans les secteurs de Rajasthan et de Fazilka. L'UNIPOM en a été informée.

2. Le Gouvernement pakistanais prie le Secrétaire général de persuader les Indiens de respecter la Convention de Genève et d'assurer aux prisonniers de guerre un traitement humain.

Je vous saurais gré de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Syed Amjad ALI
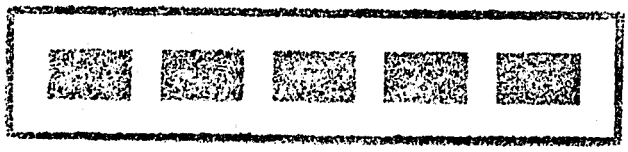
65-23948